

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 49 du 30 novembre 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 12

ARRÊTÉ
portant abrogation d'un texte.

Du 13 novembre 2017

DÉLÉGATION AU PATRIMOINE DE LA MARINE : *le délégué au patrimoine de la marine.*

ARRÊTÉ portant abrogation d'un texte.

Du 13 novembre 2017

NOR A R M B 1 7 5 2 2 2 3 A

Texte abrogé :

Arrêté n° 1 du 7 janvier 1965 (BOC/M, p. 8 ; BOEM 563.2.2).

Référence de publication : BOC n° 49 du 30 novembre 2017, texte 12.

1. L'arrêté n° 1 du 7 janvier 1965 ⁽¹⁾ portant institution d'un musée à l'école navale, est abrogé.

2. Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Denis BÉRAUD.

(1) BOC/M, p. 8 ; BOEM 563.2.2.